



# AVIS PUBLIC

## MUNICIPALITÉ DE STE-MARCELLINE-DE-KILDARE - AVIS AUX CONTRIBUABLES

**LE RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE** de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare a été déposé à mon bureau le 4 septembre 2024 et sera, en 2025, en vigueur pour son troisième exercice financier. Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou un ou une personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du Chapitre X de cette Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
MRC de la Matawinie  
3184, 1<sup>ière</sup> Ave  
Rawdon, Québec  
J0K 1S0
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit indiqué ci-dessus;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de la Matawinie et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Ste-Marcelline-de-Kildare ce 4<sup>e</sup> jour de septembre, 2024.

Catherine Haulard  
Directrice générale